



## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet que lors de la séance du conseil municipal du 9 août 2021, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

# DM-2021-06-01	<p>Demande de dérogation mineure présentée par Sylvain Jodoin de Ferme Argenteuil Inc, pour le lot 2 367 765.</p> <p>L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'augmentation de cheptel impliquant un agrandissement du bâtiment existant et l'implantation d'un second bâtiment d'élevage.</p> <p>La situation projetée ne respecte pas l'article 18.2 du règlement de zonage 09-370 concernant les distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole quant à l'aspect suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La distance séparatrice des maisons voisines calculées par l'augmentation de cheptel à 463 unités animales devrait être de 166 m.</li><li>• La dérogation de la distance avec le bâtiment projeté varie selon les différentes adresses sur le rang d'Argenteuil. Les dérogations avec le bâtiment projeté sont de 15 mètres, 46 mètres, 3 mètres et 27 mètres.</li></ul>
#DM-2021-06-02	<p>Demande de dérogation mineure présentée par Estelle Giasson pour le lot 2 368 009.</p> <p>L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation d'un garage détaché dont la hauteur déroge du règlement de zonage en vigueur.</p> <p>La situation projetée ne respecte pas l'article 7.2.3 du règlement de zonage 09-370 concernant la hauteur des bâtiments accessoires quant à l'aspect suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La hauteur projetée du bâtiment est de 6.755 m. La dérogation est de 0.755 m.</li></ul> <p><b><u>La hauteur du mur projetée est de 3.657 m. La dérogation est de 0.657 m.</u></b></p>

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, cette demande de dérogation mineure est assujettie à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette dérogation mineure entre le 22 juillet 2021 et le 5 août 2021, soit par courriel à [urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme / à l'attention de l'inspecteur  
3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, Québec J0H 1S0

Sainte-Marie-Madeleine, ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2021.

Me Josée Vendette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale